

DEPARTEMENT de la Moselle  ARRONDISSEMENT de Sarrebourg  <b>PETR</b> <b>Pays de Sarrebourg</b>	<h1>PROCES-VERBAL</h1>  <b>Du COMITE SYNDICAL</b>  <b>Séance du Comité Syndical</b>
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34  Nombre de Délégués en exercice : 34  Nombre de Délégués assistant à la séance : 26	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle polyvalente de Zilling, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				
<b>Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent</b>	<b>Suppléance / Procuration</b>
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Philippe SORNETTE
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS		X		
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH		X		Procuration à Ernest HAMM
Franck KLEIN		X		Procuration à Camille ZIEGER
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

**Assistaient également à la séance :**

- Membres du conseil municipal de Zilling
- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement
- Nathalie HUBRECHT - Comptable de la collectivité

## I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### 1. **Nomination d'un secrétaire de séance** (Délibération n°20230329\_DEL\_013)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

### 2. **Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 15 février 2023** (Délibération n°20230329\_DEL\_014)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 15 février 2023 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 03 mars 2023.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## II. FINANCES

### 3. **Approbation des comptes de gestion 2022 présentés par le Comptable Public** (Délibération n°20230329\_DEL\_015)

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 8 mars 2023, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Approuver les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

### 4. **Adoption des comptes administratifs 2022 du budget général et du budget annexe déchets ménagers** (Délibération n° n°20230329\_DEL\_016)

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'appui des comptes administratifs détaillés du budget principal (**annexe n°1**) et du budget annexe (**annexe n°2**), joints à la note de synthèse, le Président présente aux délégués syndicaux la comptabilité administrative pour l'année 2022 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

Vu la présentation du budget principal par le Vice-Président en charge des finances,

Vu la présentation du budget annexe du Vice-président en charge des Déchets

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 8/03/2023,

**En l'absence du Président, le Conseil Syndical est amené à :**

- Voter le compte administratif 2022, correspondant au budget général du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ;
- Voter le compte administratif 2022, correspondant au budget annexe relatif à la Gestion intercommunautaire des déchets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg

## Compte Administratif 2022 du Budget Général (annexe n°1)

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>CUMUL SECTION = col 1+2</b>
<b>Dépenses</b>			
Opérations réelles	494 160,58	0,00	494 160,58
Opérations d'ordre	38 148,05	0,00	38 148,05
Virement à la section INV	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>532 308,63</b>		<b>532 308,63</b>
<b>Recettes</b>			
		133 535,16	133 535,16
Opérations réelles	645 310,78		645 310,78
Opérations d'ordre	10 340,00		10 340,00
<b>TOTAL</b>	<b>655 650,78</b>	<b>133 535,16</b>	<b>789 185,94</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>CUMUL SECTION = col 1+2</b>
<b>Dépenses</b>			
Opérations réelles	43 250,79		43 250,79
Opérations d'ordre	10 340,00		10 340,00
<b>TOTAL</b>	<b>53 590,79</b>	<b>0,00</b>	<b>53 590,79</b>
Reste à réaliser	19 556,97		19,556,97
<b>TOTAL AVEC RAR</b>	<b>73 147,76</b>	<b>0,00</b>	<b>73 147,76</b>
<b>Recettes</b>			
		60 724,49	60 724,49
Opérations réelles	1 534,64		1 534,64
Opérations d'ordre	38 148,05		38 148,05
<b>TOTAL</b>	<b>39 682,69</b>	<b>60 724,49</b>	<b>100 407,18</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL AVEC RAR</b>	<b>39 682,69</b>	<b>60 724,49</b>	<b>100 407,18</b>
Virement de la section FONCT	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>39 682,69</b>	<b>60 724,49</b>	<b>100 407,18</b>

<b>BALANCE 2022</b>			
<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Opérations réelles	494 160,58	645 310,78	151 150,20
Opérations d'ordre	38 148,05	10 340,00	-27 808,05
<b>TOTAL Opérations de l'exercice</b>	<b>532 308,63</b>	<b>655 650,78</b>	<b>123 342,15</b>
Virement à la section INVESTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1		133 535,16	133 535,16
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>532 308,63</b>	<b>789 185,94</b>	<b>256 877,31</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Opérations réelles	43 250,79	1 534,64	-41 716,15
Opérations d'ordre	10 340,00	38 148,05	27 808,05
<b>TOTAL Opérations de l'exercice</b>	<b>53 590,79</b>	<b>39 682,69</b>	<b>-13 908,10</b>
Virement de la section FONCTIONNEMENT			
Résultat reporté N-1		60 724,49	60 724,49
Restes à Réaliser	19 556,97		-19 556,97
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>73 147,76</b>	<b>100 407,18</b>	<b>27 259,42</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>605 456,39</b>	<b>889 593,12</b>	<b>284 136,73</b>

## Compte Administratif 2022 du Budget déchets (Annexe 2)

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Opérations de l'exercice <b>1</b>	Résultat reporté N-1 <b>2</b>	CUMUL SECTION =col 1+2
<b>Dépenses</b>			
Opérations réelles	8 010 028,18		8 010 028,18
Opérations d'ordre	668 959,23		668 959,23
Virement à la section INV	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 678 987,41</b>		<b>8 678 987,41</b>
<b>Recettes</b>			
		675 211,97	675 211,97
Opérations réelles	8 307 771,69		8 307 771,69
Opérations d'ordre	106 933,34		106 933,34
<b>TOTAL</b>	<b>8 414 705,03</b>	<b>675 211,97</b>	<b>9 089 917,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Opérations de l'exercice <b>1</b>	Résultat reporté N-1 <b>2</b>	CUMUL SECTION =col 1+2
<b>Dépenses</b>			
Opérations réelles	1 276 417,54		1 276 417,54
Opérations d'ordre	106 933,34		106 933,34
<b>TOTAL</b>	<b>1 383 350,88</b>		<b>1 383 350,88</b>
Reste à réaliser	99 558,70		99 558,70
<b>TOTAL AVEC RAR</b>	<b>1 482 909,58</b>		<b>1 482 909,58</b>
<b>Recettes</b>			
		2 206 108,84	2 206 108,84
Opérations réelles	40 756,49		40 756,49
Opérations d'ordre	668 959,23		668 959,23
Virement de la section FONCT			
Reste à réaliser			
<b>TOTAL</b>	<b>709 715,72</b>	<b>2 206 108,84</b>	<b>2 915 824,56</b>

<b>BALANCE</b>			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>			
Opérations réelles	8 010 028,18	8 307 771,69	297 743,51
Opérations d'ordre	668 959,23	106 933,34	-562 025,89
<b>TOTAL Opérations de l'exercice</b>	<b>8 678 987,41</b>	<b>8 414 705,03</b>	<b>-264 282,38</b>
Virement à la section INVESTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1		675 211,97	675 211,97
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 678 987,41</b>	<b>9 089 917,00</b>	<b>410 929,59</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Opérations réelles	1 276 417,54	40 756,49	-1 235 661,05
Opérations d'ordre	106 933,34	668 959,23	562 025,89
<b>TOTAL Opérations de l'exercice</b>	<b>1 383 350,88</b>	<b>709 715,72</b>	<b>-673 635,16</b>
Virement de la section FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1		2 203 108,84	2 206 108,84
Restes à Réaliser	99 558,70		-99 558,70
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 482 909,58</b>	<b>2 915 824,56</b>	<b>1 432 914,98</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>10 161 896,99</b>	<b>12 005 741,56</b>	<b>1 843 844,57</b>

Après présentation et conformément à la réglementation, le Président s'absente afin de permettre aux délégués syndicaux de procéder au vote.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 5. Budgets Primitifs 2023

### 5.1. Budget Principal 2023 (Délibération n°20230329\_DEL\_017)

A l'appui du budget primitif détaillé joint à la note de synthèse (*annexe n°1*), le Président expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Général 2023.

Vu la présentation du budget principal du Président présenté par le Vice-Président délégué aux finances,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 8 Mars 2023, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Voter le Budget Primitif, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	722 994,21	0,00	0,00	722 994,21
RECETTES	466 116,90	0,00	256 877,31	722 994,21

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	51 997,03	19 556,97	0,00	71 554,00
RECETTES	46 388,00	0,00	46 816,39	93 204,39

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESULTAT REPORTE 2	CUMUL SECTION 1+2
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre 011	314 120,00		314 120,00
Chapitre 012	286 135,00		286 135,00
Chapitre 65	77 737,00		77 737,00
Chapitre 67	9 820,00		9 820,00
Chapitre 68	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>687 812,00</b>		<b>687 812,00</b>
Chapitre 042	30 220,00		30 220,00
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>30 220,00</b>		<b>30 220,00</b>
Chapitre 022 dép. imprévues	4 962,61		4 962,21
Chapitre 023 Virt. Invest			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>722 994,21</b>		<b>722 994,21</b>
<b>RECETTES</b>		256 877,31	256 877,31
Chapitre 74	466 114,90		466 114,90
Chapitre 75	2,00		2,00
Chapitre 77	0,00		0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>466 116,90</b>		<b>722 994,21</b>
Chapitre 042	0,00		0,00
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>466 116,90</b>	<b>256 877,31</b>	<b>722 994,21</b>

SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
<b>DEPENSES</b>				
Chapitre 20	39 232,00	19 502,00		58 734,00
Chapitre 21	9 145,03	54,97		9 200,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>48 377,03</b>	<b>19 556,97</b>		<b>67 934,00</b>
Chapitre 040	0,00			0,00
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
Chapitre 020 dép. imprévues	3 620,00			3 620,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>51 997,03</b>	<b>19 556,97</b>		<b>71 554,00</b>
<b>RECETTES</b>			46 816,39	46 816,39
Chapitre 10	859,00			859,00
Chapitre 13	15 309,00			15 309,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>16 168,00</b>			<b>16 168,00</b>
Chapitre 040	30 220,00			30 220,00
Chapitre 021	0,00			0,00
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>30 220,00</b>			<b>30 220,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>46 388,00</b>		<b>46 816,39</b>	<b>93 204,39</b>

Après présentation, Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 5.2. Budget annexe déchets ménagers 2023 (Délibération n°20230329\_DEL\_018)

A l'appui du Budget Primitif du Budget Annexe détaillé joint à la note de synthèse (*annexe n°2*), le Vice-Président en charge des Déchets expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Primitif de la Gestion intercommunautaire des déchets 2023.

Vu la présentation du Budget Primitif du Vice-Président en charge des Déchets

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 8 Mars 2023, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Voter le Budget Primitif de gestion intercommunautaire des déchets, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER (2)	RESULTAT REPORTE (3)	CUMUL SECTION1+2+3
DEPENSES	9 464 724,48			9 464 724,48
RECETTES	9 053 794,89		410 929,59	9 464 724,48
SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	1 720 941,97	99 558,70		1 820 500,67
RECETTES	1 115 807,14		1 532 473,68	2 648 280,82

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESULTAT REPORTE (2)	CUMUL SECTION = 1+2
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre 011	7 816 231,00		7 816 231,00
Chapitre 012	793 370,00		739 370,00
Chapitre 65	602,00		602,00
Chapitre 66	18 900,00		18 900,00
Chapitre 67	53 940,00		53 940,00
Chapitre 68	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	8 683 043,00		8 683 043,00
Chapitre 042	757 200,00		757 200,00
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	757 200,00		757 200,00
Chapitre 022 dép. imprévues	24 481,48		24 481,48
Chapitre 023 virement Invest.	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	9 464 724,48		9 464 724,48
<b>RECETTES</b>		410 929,59	410 929,59
Chapitre 013	12 685,00		12 685,00
Chapitre 70	7 062 486,99		7 062 486,99
Chapitre 74	1 432 000,00		1 432 000,00
Chapitre 75	622,90		622,90
Chapitre 76	8 000,00		8 000,00
Chapitre 77	6 000,00		6 000,00
Chapitre 78	425 000,00		425 000,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	8 946 794,89	410 929,59	9 357 724,48
Chapitre 042	107 000,00		107 000,00
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	107 000,00		107 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	9 053 794,89	410 929,59	9 464 724,48

SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
<b>DEPENSES</b>				
Chapitre 16	185 905,00			185 905,00
Chapitre 20	51 536,00	650,00		52 186,00
Chapitre 21	1 326 141,57	6 624,00		1 332 765,57
Chapitre 23		92 284,70		92 284,70
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	1 563 582,57	99 558,70		1 663 141,27
Chapitre 040	107 000,00			107 000,00
Chapitre 041	359,40			359,40
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	107 359,40			107 359,40
Chapitre 020 dép imprévues	50 000,00			50 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	1 720 941,97	99 558,70		1 820 500,67
<b>RECETTES</b>			1 532 473,68	1 532 473,68
Chapitre 10	40 600,00			40 600,00
Chapitre 13	317 647,74			317 647,74
Chapitre 16	0,00			0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	358 247,74		1 532 473,68	1 890 721,42

Chapitre 040	757 200,00			757 200,00
Chapitre 041	359,40			359,40
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>757 559,40</b>			<b>757 559,40</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 115 807,14</b>		<b>1 532 473,68</b>	<b>2 648 280,82</b>

Après présentation, Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 6. Participation du budget général au budget annexe sur les postes du comptable, des ressources humaines, du secrétariat et de la Direction (Délibération n°20230329\_DEL\_019)

Le Président rappelle que le budget général comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6215 relatif au « *personnel affecté par la collectivité de rattachement* ». Il s'agit de la contribution du *Pôle Aménagement* aux services de comptabilité, des ressources humaines, du secrétariat et de la direction du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

La participation est calculée de la façon suivante :

Pourcentage des dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 du budget principal / dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 des deux budgets (principal et annexe) x salaires bruts + charges patronales de N-1 des postes comptable, ressources humaines, du secrétariat et de la Direction.

La contribution est ainsi calculée chaque année. Pour 2023, le montant de cette participation correspond à : 9 866,99 €.

Elle s'enregistre en dépense de fonctionnement à l'article 6215 (chapitre 012) du budget général, et en recette de fonctionnement à l'article 7084 (chapitre 70) du budget annexe.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 Mars 2023, **le conseil syndical est amené à :**

- Délibérer sur les modalités de participation financière du budget principal versée au budget annexe au titre des dépenses de personnel citées dessus.
- D'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 7. Appel à contribution aux collectivités membres du PETR pour le financement des dépenses générales de fonctionnement du PETR, du PAT et de la RBMS (Délibération n°20230329\_DEL\_020)

### ✚ Contributions aux dépenses générales de fonctionnement du PETR en 2023

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de **141.000,00 €**, ce qui, au prorata du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 108.880 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 32.120 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F.2022	%	Moy. des %	Part/ EPCI
CCSMS	46 640	72,21	50 412	73,22	287,525649	14 494 743	82,23	77,22	108 880 €
CCPP	17 953	27,79	18 436	26,78	169,853656	3 131 422	17,77	22,78	32 120 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 593</b>	<b>100,00</b>	<b>68 848</b>	<b>100,00</b>	<b>457,379305</b>	<b>17 626 165</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>141 000 €</b>

### ✚ Contributions prévisionnelles aux dépenses du PAT 2023

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre du PAT est de **74.174 €**, ce qui, au prorata du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 56.700 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 17.474 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

Actions de 2022 rattachées à 2023

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2021	%	Moy. des %	Part. EPCI
CCSMS	46 624	72,12	50 295	73,10	358,348404	18 023 133	79,62	75,87	32 543 €
CCPP	18 020	27,88	18 510	26,90	249,197029	4 612 637	20,38	24,13	10 348 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 644</b>	<b>100,00</b>	<b>68 805</b>	<b>100,00</b>	<b>607,545433</b>	<b>22 635 770</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>42 891 €</b>

Contributions CCSMS et CCPP au PAT actions 2023

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2022	%	Moy. des %	Part. EPCI
CCSMS	46 640	72,21	50 412	73,22	287,525649	14 494 743	82,23	77,22	24 157 €
CCPP	17 953	27,79	18 436	26,78	169,853656	3 131 422	17,77	22,78	7 126 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 593</b>	<b>100,00</b>	<b>68 848</b>	<b>100,00</b>	<b>457,379305</b>	<b>17 626 165</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>31 283 €</b>

### ✚ Contributions prévisionnelles aux dépenses de la RBMS 2023

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre de la RBMS est de **62.792 €**, ce qui, au prorata du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 48.488 €

pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 14.304 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2022	%	Moy. des %	Part. EPCI
CCSMS	46 640	72,21	50 412	73,22	287,525649	14 494 743	82,23	77,22	48 488 €
CCPP	17 953	27,79	18 436	26,78	169,853656	3 131 422	17,77	22,78	14 304 €
TOTAL	64 593	100,00	68 848	100,00	457,379305	17 626 165	100,00	100,00	62 792 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 8 Mars 2023, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 8. Appel à contribution à la Communauté de Communes du Saulnois pour les dépenses du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de la Réserves de Biosphère (RBMS) (Délibération n°20230329\_DEL\_021)

### Contributions aux dépenses du PAT

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée (répartition des dépenses nettes de subvention selon la population DGF des collectivités) à la Communauté de Communes du Saulnois est de **32 394 €** au titre de la contribution aux dépenses prévisionnelles du PAT pour l'exercice 2023, calculée au prorata du nombre d'habitants entre la Communauté de communes du Saulnois et le PETR du Pays de Sarrebourg. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre le PETR et la CCS.

		Pop DGF	%	Contributions	
Rattachement 2022	PETR	68 805	69,49	42 891 €	74 174 €
Année 2023	PETR	68 848	69,75	31 283 €	
Rattachement 2022	CCS	30 205	30,51	18 831 €	32 394 €
Année 2023	CCS	29 856	30,25	13 563 €	

### Contributions aux dépenses de la RBMS

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée à la Communauté de Communes du Saulnois est de **22.161€** pour les dépenses prévisionnelles de 2023, calculée au prorata, du nombre de communes entre le PETR, le PNRL et la Communauté de Communes du Saulnois.

	100%	55,14%	25,41%	19,46%
DEPENSES MAB	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAULNOIS
Actions	80 417,00	44 342,00	20 434,00	15 649,00
Personnel	33 463,00	18 451,00	8 503,00	6 512,00
TOTAL	113 880,00	62 793,00	28 937,00	22 161,00

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 08 Mars 2023, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 9. Appel à contribution au PNRL au titre des dépenses de la RBMS (Délibération n°20230329\_DEL\_022)

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée au PNRL est de **28.937,00 €** pour les dépenses prévisionnelles de 2023.

	100%	55,14%	25,41%	19,46%
DEPENSES MAB	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAULNOIS
Actions	80 417,00	44 342,00	20 434,00	15 649,00
Personnel	33 463,00	18 451,00	8 503,00	6 512,00
TOTAL	113 880,00	62 793,00	28 937,00	22 161,00

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 8 Mars 2023, **le Conseil Syndical sera amené à :**

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 10. Approvisionnement et Reprise provision semi-budgétaire 2023 (Délibération n°20230329\_DEL\_023)

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant total prévu pour cette provision est de 4 150 000 euros. Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2022, est de 2 061 804 euros.

Au vu du contexte budgétaire 2023, et en tenant compte des dépenses de fonctionnement passées en 2022 pour le site (382 000 € de dépenses réelles, 82 000 € d'amortissement, 23 900 € de remboursement d'emprunt soit 487 900 €) ainsi qu'une dépense ponctuelle prévue en 2023 (entretien du pourtour pour 17 000 €) il est prévu une reprise sur provision de 425 000 €.

Aussi, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **il est proposé au conseil syndical** de prélever le montant de 425 000 € sur la provision semi-budgétaire, par le biais d'un titre à l'article 7815 (Reprise sur provision pour risques et charges).

Après présentation, Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 11. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du « Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux » pour le poste de Responsable du Pôle Aménagement (dont le Scot) et du Chef de projet Réserve de Biosphère de Moselle Sud année 2023 (Délibération n°20230329\_DEL\_024)

### Rapport du Président

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 40% du poste chargé, pour 2 postes maximum, avec un plafond d'aide de 20 000 € par poste, soit un maximum de 40 000€ pour les deux postes.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 8 Mars 2023, **le Conseil Syndical est amené à :**

- D'approuver la demande de subvention pour l'année 2023 selon le plan de financement suivant :

Postes des deux chargés de mission - Année 2023	Dépenses	Recettes	
Responsable Pôle Aménagement « Animation pays et SCoT »			
Rémunération brute	38 845,00	Région Grand Est	20 000,00
Dont charges salariales	7 606,00	PETR	34 873,00
Charges patronales	16 079,00		
<b>Rémunération 1</b>	<b>54 873,00</b>	<b>Sous-Total 1</b>	
Chargé de mission « Réserve de biosphère »			
Rémunération brute	35 239,00	Région Grand Est	19 848,00
Dont charges salariales	7 376,00	PETR	29 772,00
Charges Patronales	14 381,00		
<b>Rémunération 2</b>	<b>49 620,00</b>	<b>Sous-total 2</b>	
		Total Région Grand Est	<b>39 848,00</b>
		Total PETR	<b>64 645,00</b>
<b>Total</b>	<b>104 493,00</b>	<b>Total</b>	<b>104 493,00</b>

**Soutien à l'ingénierie des territoires** d'un montant de **39 848,00 €**

- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 12. Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste de gestion du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER et participation au poste d'animation du GAL Moselle Sud – Années 2023 (Délibération n°20230329\_DEL\_025)

### Rapport du Président

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP à sa gestion.

Pour le GAL Moselle sud et durant l'année 2022, l'animation et la gestion ont été assurées par Paul SWIEGOT, salarié du Parc naturel régional de Lorraine jusqu'au 24 juillet 2022. En effet, depuis cette date c'est Véronique ODINOT agent salariée du PETR du Pays de Sarrebourg, qui assure la gestion du GAL Moselle Sud.

Le financement de ces deux postes est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (comme convenu par la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER 2014-2020 prolongé jusqu'en 2022), la contrepartie étant sollicitée à hauteur de 55% sur le FEADER.

**Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2022 dépenses sur factures :**

2022 au réel	PnrL	CC Saulnois	PETR Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	5 773,76 €	5 773,76 €	5 773,76 €	21 170,46 €	<b>38 491,74 €</b>
Poste de gestion	3 306,89 €	3 306,89 €	3 306,89 €	12 125,25 €	<b>22 045,90 €</b>

Détails des coûts de gestion 2022 :

Salaires et charges :	19 220,01 €
Frais de déplacement	256,14 €
Matériel :	2 569,75 €
<b>Total :</b>	<b>22 045,90 €</b>

Détails des coûts pour l'animation 2022 :

Salaires et charges :	36 263,86 €
Frais de déplacement et de restauration :	2 227,88 €
<b>Total :</b>	<b>38 491,74 €</b>

**Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2023 dépenses prévisionnelles :**

2023	PnrL	CC Saulnois	PETR Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	6 924,75 €	6 924,75 €	6 924,75 €	25 390,75 €	<b>46 165,00 €</b>
Poste de gestion	6 864,15 €	6 864,15 €	6 864,15 €	25 168,55 €	<b>45 761,00 €</b>
Candidature Leader 2023-2027	4 990,00 €	4 990,00 €	4 990,00 €	15 000,00 €	<b>29 970,00 €</b>

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2023 :

Salaires et charges :	43 065,00 €
Frais de déplacements :	2 500,00 €
Adhésion Leader France	650,00 €
Frais de candidature au programme :	29 970,00 €
Communication :	600,00 €
<b>Total TTC :</b>	<b>76 135,00 €</b>

Détails des coûts prévisionnels pour la gestion 2023 :

Salaires et charges :	44 075,00 €
Frais de déplacements :	1 200,00 €
Matériel :	1 000,00 €
Frais de communication :	500,00 €
<b>Total TTC :</b>	<b>45.761,00 €</b>

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Approuver la programmation des dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2022 ;
- Approuver le plan de financement relatif à la gestion et à l'animation du GAL MOSELLE SUD en 2023 et d'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme de l'année 2022 ;
- Autoriser le Président à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 25 168,55 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD pour le poste de gestionnaire du programme sur l'année 2023 ;
- L'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

**13.Modification de la régie de recettes : ajout de la vente de panières « papiers »** (Délibération n°20230329\_DEL\_026)Rapport du Président :

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;  
**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**Vu** la délibération n° 2014-080 du 15/12/2014 relative à la création de la régie de vente de composteurs et de verrous pour bacs roulants ;  
**Vu** la délibération n° 2016-012 du 18/02/2016 relative à la mise en place d'un dispositif de mise à disposition de gobelets réutilisables aux organisateurs d'événementiels ;  
**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/03/2023.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- d'ajouter à la régie de recette du PETR du Pays de Sarrebourg l'encaissement des produits relatifs à la vente de papiers « papiers », à compter du 29/03/2023.

Cette régie est installée au PETR du Pays de Sarrebourg, ZAC des Terrasses de la Sarre, Terrasse Normandie à Sarrebourg et fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Les recettes (5€ papiers grises, 10€ papiers bleues) sont encaissées soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en numéraire, et sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€. Le régisseur doit verser auprès du Trésor Public de Sarrebourg la totalité des recettes encaissées ainsi que les justificatifs des opérations de recettes au moins tous les mois ou chaque fois que son encaisse atteindra 2 000 €, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

Le régisseur et le suppléant seront désignés par le Président.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le Président et le comptable public assignataire du PETR du Pays de Sarrebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

**14. Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative du service public d'élimination des déchets pour la Commune de Phalsbourg**

(Délibération n°20230329\_DEL\_027) :

Rapport du président :

La convention de convergence du service de collecte et de traitement des déchets ménagers entre Valorgie et le PETR, signée fin 2020, édicte un calendrier de mise en œuvre des services de gestion des déchets sur la commune de Phalsbourg, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2023.

Plusieurs étapes ont déjà été réalisées : déploiement de la collecte des papiers en apport volontaire à Phalsbourg, accès à tous les habitants de Phalsbourg au réseau de déchèteries et au tri élargi des emballages.

Les étapes finales entrent désormais en phases opérationnelles, notamment l'harmonisation du financement du service et la mise en œuvre de la tarification incitative, devant être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À cette fin, les bacs d'ordures ménagères dotés de puces seront distribués aux habitants au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Le fichier de redevables sera constitué sur cette base. Dans le même temps, les actions de communication adaptées seront menées : réunions publiques d'information, informations par les réseaux sociaux, presse locale, ainsi que divers supports comme une lettre aux habitants, des autocollants pour les bacs, un guide pratique de la redevance, etc...

De plus, afin de familiariser les redevables avec le nouveau système, une redevance factice, indiquant la simulation de la future facturation, sera adressée à tous les Phalsbourgeois en janvier 2024.

Au travers du dispositif « Aide à la mise en œuvre de la tarification incitative », l'ADEME soutient financièrement les collectivités à la réalisation d'un ensemble d'actions nécessaires à la mise en place de la tarification incitative. Sont concernés : l'élaboration du fichier des usagers et/ou de la distribution des contenants, la communication, la mobilisation des personnels, la création et l'adaptation de la grille tarifaire, un essai de mise en œuvre sur une zone test... etc.

Il s'agit d'une aide forfaitaire plafonnée à 10 €/habitant (population DGF) dans la limite de 80% du montant total des coûts engagés.

Vu la commission déchets du 28/02/2023

Vu les conditions d'éligibilité et de financement de l'ADEME pour l'octroi du soutien financier intitulé « aide à la mise en œuvre de la tarification incitative »

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **le conseil syndical est amené à :**

- Autoriser le Président à déposer un dossier de subvention « Aide à la mise en œuvre de la tarification incitative » auprès de l'ADEME,
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette demande ainsi que la convention de financement avec l'ADEME.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

**15. Mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèteries corrélé à la tarification incitative et dépôt d'une demande de subvention à l'ADEME (Délibération n°20230329\_DEL\_028) :**

Rapport du président :

Depuis 2010, les actions de prévention de la production de déchets, auxquelles sont adossées une tarification incitative du service public d'élimination des déchets (redevance) ont produit des résultats tout à fait satisfaisants. Cette politique a généré une diminution de 60 % des ordures ménagères présentées à la collecte et, dans le même temps, une progression de 30 % des déchets recyclables. Les déchèteries ont elles aussi connu une croissance continue d'activité entre 2010 et 2020, avec une augmentation des visites de 80 % et une progression de 50% des apports de déchets.

En parallèle, le PETR a suivi des objectifs d'optimisation du service pour continuer de baisser les quantités de déchets et rationaliser ses coûts de fonctionnement. Par exemple, par la mise en œuvre de la collecte bi-hebdomadaire des ordures ménagères, la création d'un service de collecte des papiers en apport volontaire, ou encore l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

Le service en déchèteries est aujourd'hui devenu le premier poste de dépenses de fonctionnement du service déchets (coût aidé en 2022 : 2 532 000 €). Elles sont massivement utilisées et génèrent de fortes quantités de déchets à traiter.

Pour endiguer ces phénomènes, recourir à un système automatique de contrôle d'accès à l'entrée se révèle une solution efficace.

Le PETR a fait le choix de l'instaurer en 2024. Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, la Commission Déchets a travaillé à définir les contours du projet. De nombreuses collectivités y ont recours, y compris dans notre périmètre proche. De plus, l'instauration d'un contrôle d'accès fait partie de l'actualité globale des services en déchèteries et est fortement recommandé par les instances partenaires et de conseils.

Le principe est d'étendre le caractère incitatif de la redevance à l'utilisation du service en déchèterie. L'utilisateur accède aux sites de manière limitée et ses accès sont corrélés à sa facturation. Il est alors incité à rationaliser ses apports, à optimiser ses déplacements, à repenser son utilisation du service. Pour le PETR, les bénéfices sont multiples et suivent une logique de réaction en chaîne. Le contrôle des accès permet de s'assurer de réserver le service aux seuls usagers payeurs de la redevance. La baisse attendue de la fréquentation et des quantités de déchets à gérer permet de libérer davantage de temps au gardien pour être au contact des usagers. De fait, la qualité du tri est mieux garantie, de même que le remplissage des contenants avant transport. De surcroît, moins de fréquentation permet d'améliorer la sécurité sur site avec moins de circulation routière et piétonne sur le haut de quai. C'est ce qu'ont observés les collectivités ayant mis en œuvre le contrôle d'accès.

Ce projet engendre de nouvelles charges pour le PETR, notamment par le suivi administratif exigé (suivi individuel au niveau de l'utilisateur). C'est pourquoi l'ADEME soutient financièrement les collectivités à la réalisation d'ensembles d'actions nécessaires au projet.

2 dispositifs existent : « aide à la mise en œuvre de la tarification incitative » et « aide aux investissements ».

L'aide à la mise en œuvre de la tarification incitative concerne l'élaboration du fichier des usagers, la communication, la mobilisation des personnels, la création et l'adaptation de la grille tarifaire, etc. Il s'agit d'une aide forfaitaire plafonnée à 10 €/habitant dans (population DGF) dans la limite de 80% du montant total des coûts engagés.

L'aide aux investissements concerne l'achat des dispositifs d'identification individuelle d'accès (carte magnétique, badge). Cette aide entre dans le cadre des investissements à la prévention avec un taux maximum d'aide de 55%.

Par conséquent :

Vu la commission déchets du 28/02/2023 et du 27/03/2023

Vu les conditions d'éligibilité et de financement de l'ADEME pour l'octroi des soutiens financiers intitulés « aide à la mise en œuvre de la tarification incitative » et « aide aux investissements »

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 08 mars 2023, **Le conseil syndical est amené à :**

- D'acter le principe de mise en œuvre d'un contrôle d'accès à l'entrée des déchèteries, corrélé à la tarification incitative déjà en vigueur,
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subvention « Aide à la mise en œuvre de la tarification incitative » et « aide aux investissements » auprès de l'ADEME,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces subventions ainsi que les conventions de financement avec l'ADEME.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

Ayant des obligations, Monsieur Régis IDOUX quitte la séance. Le nombre de votants est par conséquent de 27.

## **16. Réemploi au sein du réseau de déchèteries : Convention avec EMMAUS** (Délibération n°20230329\_DEL\_029)

### Rapport du Président :

Dans le cadre de sa politique de Prévention des déchets, le PETR du Pays de Sarrebourg souhaite mener des actions de lutte contre le gaspillage des biens de consommation et promouvoir leur réemploi. Ainsi, le PETR qui s'attache également à soutenir l'insertion sociale et professionnelle, continue d'apporter son soutien à l'association Assajuco-Emmaüs.

Pour ce faire, le PETR et l'association s'entendent sur la mise en œuvre d'une convention d'objectifs dans laquelle sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien du PETR, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs de la politique contractuelle selon les axes suivants :

- en faveur de l'évitement de déchets par détournement en réemploi,
- en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

L'association s'engage, à sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des initiatives et des actions correspondant à ces objectifs.

La convention pluriannuelle d'objectifs joint à la note de synthèse (*annexe n°3*), soumise à approbation, concerne la période 2023/2026, renouvelable 1 fois pour une durée identique. Elle permet le versement, à compter du 1er juillet 2023, d'une subvention mensuelle de 4400 euros d'aide aux activités de l'antenne de Sarrebourg/Hesse, agissant sur l'ensemble du territoire du PETR. Le montant de référence de cette subvention est celui voté dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2023.

Par conséquent :

Vu le dossier de demande de soutien de l'Assajuco-Emmaüs reçu par recommandé en date du 10 mars 2023,

Considérant que le PETR souhaite poursuivre le développement des activités développées par l'association partenaire dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées et la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention et les engagements réciproques des deux parties,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe à la note de synthèse (annexe n°3),

Vu le budget annexe « ordures ménagères » du PETR du Pays de Sarrebourg,

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'autoriser le Président à signer avec la SIAE l'ASSAJUCO-EMMAÛS la convention pluriannuelle d'objectifs et habilite le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## **IV POLE AMENAGEMENT**

### **17. Evolution du SCoT par modification simplifiée : installation d'un comité de pilotage**

**« Agrivoltaïsme »** (Délibération n°20230329\_DEL\_030)

Rapport du Président :

Lors de sa dernière séance datée du 15 février 2023, le Conseil syndical a décidé d'engager une procédure d'évolution du SCoT, via une modification simplifiée, visant :

- A supprimer dans le DOO l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation ;
- A autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques uniquement dans le cadre d'un projet agrivoltaïque.

Afin de privilégier un processus de concertation entre les acteurs concernés, il a été convenu que la Commission SCoT propose la constitution d'un **comité de pilotage** ayant pour mission la réécriture du document d'orientation et d'objectifs effectuée dans le cadre de cette première évolution du SCoT.

Réunie le 15 mars dernier, la commission SCoT propose que le comité de pilotage « Agrivoltaïsme » soit composé de personnes représentantes des organismes et partenaires suivants :

- Communautés de Communes membres du PETR : Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, dont leur service « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
- Chambre d'Agriculture Moselle
- Ecole Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires
- Parc naturel régional de Lorraine
- Conservatoire des Espaces Naturels
- ADEME Grand Est
- DREAL Grand Est
- DDT 57
- Conseil Régional du Grand Est
- Conseil départemental de la Moselle
- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- ENEDIS
- Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg
- Associations
  - o Notamment l'association des Jeunes Agriculteurs
  - o De Protection de l'environnement, des paysages et de la biodiversité
  - o Familles rurales

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'acter la création du comité de pilotage « Agrivoltaïsme » constitué des représentants cités ci-dessus

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

### **18. « Plan de paysage » : Elaboration et constitution du dossier de candidature** (Délibération n°20230329\_DEL\_031)

Rapport du Président :

Lors de la commission du 5 septembre 2022, au regard des atouts que représentent les paysages du Pays de Sarrebourg, caractérisés par leur diversité formant une véritable mosaïque, déjà mise en valeur au travers des projets de territoires déjà engagés (Charte du Pays de Sarrebourg, programme LEADER du GAL Moselle Sud, SCoT, Réserve de Biosphère), une démarche de Plan de paysage a été proposée, permettant **d'aborder l'aménagement du territoire par une approche paysagère.**

Pourquoi un Plan de paysage ?

Dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, ouverte à la signature à Florence, le 20 octobre 2000, le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, dont la protection, la gestion et l'aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.

Ce mot désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, la Convention note également « que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ».

Ainsi, depuis quelques années le Ministère en charge de l'environnement pilote un appel à projets intitulé « Plan de paysage », dispositif renouvelé chaque année retenant 15 territoires lauréats.

Le 15 mars dernier, les membres de la Commission SCoT se sont réunis en vue d'assister à la présentation de la démarche « Plan de paysage », une présentation organisée en deux parties.

La première partie a fait l'objet d'une présentation générale de la démarche « Plan de paysage » : qu'est-ce qu'un plan de paysage ? Pourquoi une telle démarche ? Modalités des dossiers de candidature. Sont intervenues Eszter CZOBOR, Chargée de mission Paysages et politiques sectorielles à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature des Ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique, ainsi que Christel POINAS, Inspectrice des Sites, Chargée de mission Paysages et Publicité au Service Eau, Biodiversité et Paysages de la DREAL Grand Est.

La seconde partie a été animée par les témoignages de représentantes de quatre territoires déjà engagés dans une démarche de « Plan de paysage », deux engagés depuis déjà quelques années et deux venant d'être promus lauréats en 2022. Sont ainsi intervenue pour les territoires engagés depuis plusieurs années Béatrice GILET, Directrice du Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine et Luana GIUNTA, Urbaniste paysagiste au Syndicat mixte du SCoT de l'Aire métropolitaine bordelaise. Pour les nouveaux territoires lauréats, sont intervenues Laurence BERTRAND, Directrice du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales et Emilie WILHELM, Directrice des Services Généraux de la Communauté de Communes du Saulnois.

### Qu'est-ce qu'un plan de paysage ?

Un outil au service des élus pour :

- Appréhender l'évolution des paysages dans le temps et définir le cadre de cette évolution ;
- Garantir, dans la durée, la cohérence des différents moyens de construire un projet de territoire de qualité ;
- Impliquer les citoyens dans cette démarche de projet ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie.

Une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire, répondre à ses problématiques par une approche paysagère. Cette collectivité invite à penser le territoire d'une manière novatrice, le paysage devenant alors le socle, le principe régulateur et intégrateur des projets d'un territoire. C'est donc un outil d'aide à la transition vers un modèle de territoire plus durable, privilégiant une approche qualitative du cadre de vie. Il permet l'émergence de paysages à la fois fonctionnels, historiques et durables, vecteur de dynamisme et d'attractivité pour les territoires qui s'engagent dans la démarche.

Une démarche concertée entre différents acteurs institutionnels, professionnels et issus de la société civile (élus, habitants, entrepreneurs, associations, etc.) au service d'un projet de territoire.

« Connaître, Co-construire, Agir » : En effet, le Plan de paysage suppose nécessairement une élaboration en large concertation avec les acteurs du territoire. Ces acteurs qui vivent le territoire au quotidien, se voient confier à travers le Plan de paysage une opportunité de comprendre et d'esquisser l'avenir de leur territoire.

### **Une démarche en trois étapes :**

- L'analyse des paysages existants et leurs dynamiques d'évolution
- La construction d'objectifs partagés dont les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)
- La définition d'un programme d'actions concrètes

### **Les critères de sélection des candidatures pour être lauréat sont :**

#### **La qualité du projet :**

- Capacité à poser de manière claire les problématiques auxquelles est confronté le territoire ainsi que des ressources potentielles pour y répondre.
- Choix du périmètre et son argumentation
- Afficher la bonne compréhension des trois étapes de la démarche.

#### **La gouvernance du projet :**

- Portage politique
- Choix des partenaires à intégrer aux instances de décision.
- Association des partenaires principaux de la démarche

#### **La réalité de la démarche de co-construction citoyenne :**

- Modalités de concertation et de participation envisagées avec les populations et les acteurs locaux du territoire, à travers des actions participatives notamment.

#### **Le caractère opérationnel du projet.** Sont valorisés :

- Le réalisme du calendrier, l'implication de partenaires multiples, la faisabilité financière, la prise en compte des projets déjà engagés sur le territoire et l'adéquation entre compétences, moyens et objectifs.
- Démontrer que les ambitions du territoire sont en adéquation avec les moyens que la structure porteuse peut mobiliser et la motivation des différentes parties prenantes.
- Des pistes d'actions et l'identification des ressources humaines et financières clefs pour répondre à la problématique du Plan de paysage sont des atouts.

#### **Deux volets sont proposés :**

- Un volet « généraliste » mettant en évidence une thématique particulière avec une aide de 30 000 € financée par la DREAL
- Un volet « Transition énergétique » avec une aide de 50 000 € financée par l'ADEME.

### **A l'issue des présentations et des échanges avec les autres territoires, les membres de la commission SCoT proposent au conseil syndical :**

- o Que le territoire du Pays de Sarrebourg s'engage dans une démarche de Plan de Paysage

- o D'élaborer tout au long de l'année 2023 le dossier de candidature dont les principaux éléments sont les suivants :
  - De construire le socle d'une large concertation pouvant se traduire par de premières réunions d'informations et de présentation ;
  - D'appuyer le dossier de candidature sur l'expression d'une véritable volonté d'engager le Pays de Sarrebourg dans une démarche « Plan de paysage », qui pourra notamment se concrétiser par des délibérations des collectivités (communautés de communes, communes) et des lettres de soutien des différents partenaires pressentis ;
  - D'identifier des partenaires futurs porteurs et financeurs potentiels d'actions concrètes.
- o De déposer le dossier de candidature « Plan de paysage » à l'appel à projet de 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

**19. Convention de partenariat avec l'Association MAB pour le montage du projet LIFE CLIMAT - adaptation au changement climatique (Délibération n°20230329\_DEL\_032)**

Rapport du Président :

Face aux défis actuels, l'animation territoriale qui s'appuie souvent sur des financements annuels ou de petits projets, s'avère largement insuffisante. À la demande des Réserves de biosphère, le MAB France a donc engagé en février 2022 la coordination et le montage d'un projet LIFE CLIMAT – Adaptation au changement climatique. Son objectif est de mettre en place un accompagnement territorial efficace, adapté à l'immense défi de transformation des visions et des pratiques des acteurs des territoires face au changement climatique. Un appui au financement durant 5 ans permettra la mise en œuvre d'actions d'adaptation sur les territoires. La candidature sera déposée à l'automne 2023 auprès des évaluateurs européens sur la plateforme du programme européen de financement « LIFE ».

Le changement climatique entraîne déjà des conséquences considérables. Dans le futur, il obligera tous les acteurs de la société à modifier leurs pratiques et à s'adapter à ces nouvelles conditions, tout en réduisant drastiquement leurs émissions de GES. La planification de stratégies d'adaptation à l'échelle des bassins de vie, de solutions d'adaptation concrètes mises en œuvre localement, associées à des espaces de dialogue transversaux et à des actions de sensibilisation et de communication ciblées sont indispensables pour une adaptation plus efficace, plus rapide et plus systémique au changement climatique. L'échelle territoriale est pertinente car elle est le lieu où les initiatives et l'innovation des entreprises, des associations, des collectivités et particuliers peuvent s'exprimer, interagir, s'organiser et se développer. L'objectif général du projet est de mettre en place un accompagnement territorial actif et efficace visant l'évolution des pratiques dans le contexte du changement climatique, dans les territoires engagés dans le réseau des « Réserves de biosphère ». Il s'agit de développer un ensemble de mécanismes de concertation et d'actions concrètes pour inciter et aider les acteurs politiques et socio-économiques des territoires dédiés à l'expérimentation des ODD (déclinés localement par les Réserves de biosphère), à réfléchir, planifier, coopérer pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour répondre aux enjeux climatiques dans leur contexte spécifique.

L'animation territoriale permet de mettre en avant et de créer des synergies entre les initiatives les plus intéressantes, de décloisonner les filières en restant proche des besoins locaux et adapté aux ressources locales (abondance / rareté et qualité, tant humaines que naturelles). Même si les initiatives ne sont le plus souvent pas directement transférables, la collaboration permet leur adaptation, la sensibilisation, la formation et l'inspiration d'autres acteurs.

Pour améliorer les relations Homme-nature en s'appuyant sur des bases scientifiques, l'UNESCO a créé, dès 1971, le programme Man and Biosphère (Programme sur l'Homme et la biosphère ou MAB). Il s'appuie sur un Réseau mondial de plus de 700 Réserves de biosphère. Autant de "laboratoires vivants" où des approches inter et transdisciplinaires sont testées afin de comprendre et de gérer les dynamiques et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits, la gestion de la biodiversité, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

L'objectif général du projet est de mettre en place un accompagnement territorial actif et efficace, adapté au changement climatique et visant l'évolution des pratiques dans les territoires désignés comme "Réserves de Biosphère". Il s'agit de développer un ensemble de mécanismes de concertation et d'actions concrètes pour inciter et aider les acteurs politiques et socio-économiques des territoires dédiés à l'expérimentation des ODD (déclinés localement par les Réserves de Biosphère), à réfléchir, planifier et mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour répondre aux enjeux climatiques dans leur contexte spécifique.

Le projet *LIFE Biosphere'Adapt* vise à soutenir et à mettre en œuvre des actions d'adaptation aux effets du changement climatique dans les territoires désignés « Réserves de biosphère » par l'UNESCO, à intégrer l'adaptation au changement climatique dans les projets de territoire.

La mobilisation collective, les processus participatifs et l'accompagnement des gestionnaires et des acteurs locaux permettront d'initier le passage à l'action. Coordonné par MAB France, animateur du réseau national des Réserves de biosphère, le projet sera développé pour cinq ans (2024-2028) autour de trois axes :

- **S'appuyer sur des méthodologies existantes :**

Le développement d'une méthodologie permettant aux gestionnaires de Réserves de biosphère d'élaborer des plans d'adaptation au changement climatique,

- **S'appuyer sur les besoins et l'expérience des gestionnaires**

La volonté est de développer des outils opérationnels qui répondent au mieux aux besoins des territoires. L'accompagnement des gestionnaires et des acteurs locaux dans l'adaptation au changement climatique,

- **S'appuyer sur le partenariat**

Une des forces du projet est le réseau des Réserves de biosphère, possédant des milieux, des enjeux, des contextes socioéconomiques, des structures gestionnaires très variés, et des cadres et habitudes de travail communs. Ainsi, les résultats des actions et expérimentations mises en œuvre par les Réserves de biosphère pilotes seront partagées et diffusées.

Le développement des outils de mobilisation pour différents publics cibles.

Les différents livrables, outils et méthodes seront testés par au minimum 10 Réserves de biosphère françaises et seront déployés à l'échelle nationale et internationale.

### Les réserves identifiées sont :

- Réserve de biosphère du marais Audomarois (PNR des Caps et marais d'Opale)
- Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise (PNR d'Armorique et PNM d'Iroise)
- Réserve de biosphère du Falsorma Dui Sevi (PNR de Corse)
- Réserve de biosphère de Camargue (PNR de Camargue et SM de la Camargue Gardoise)
- Réserve de biosphère de Moselle Sud (PETR du Pays de Sarrebourg)
- Réserve de biosphère des Gorges du Gardon (SM des Gorges du Gardon)
- Réserve de biosphère de Fontainebleau-Gâtinais (Biosphère Fontainebleau - Gâtinais)
- Réserve de biosphère de l'archipel de Guadeloupe (PN de Guadeloupe)
- Réserve de biosphère du Lubéron - Lure
- PNR de Brière – Candidat à la désignation Réserve de biosphère

Un projet *LIFE - CLIMAT - Adaptation au changement climatique* permet un financement à hauteur de **60 %**. Le projet de coopération est réfléchi sur **5 ans**, avec un démarrage à l'automne **2024**. Le budget total est estimé à **8 millions d'euros**. La phase d'écriture du projet en 2022 et 2023 nécessite un coût de 3 000 € par réserve de biosphère, correspondant au temps d'animation et d'ingénierie du MAB France.

Au regard des éléments présentés ci-dessus et des opportunités que présentent ce dispositif pour la RBMS, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **le Conseil syndical est amené est :**

- De s'inscrire dans le projet Life Biospher'Adapt
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe à la note de synthèse (*annexe n°4*)
- D'autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

### Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## IV POLE DECHETS

### 20.Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commande 2025-2027 (*Délibération n°20230329\_DEL\_033*)

#### Rapport du président :

Le Président rappelle aux délégués syndicaux que depuis le 1 juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à la commande publique.

Le Président informe l'Assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Le Président ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à tirer le meilleur profit, par le groupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateurs (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Le Président, à la fin de son exposé, sollicité les délégués syndicaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe *en annexe n°5* ;

L'exposé de Monsieur le Président entendu, il est proposé aux délégués syndicaux :

- D'autoriser l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- D'autoriser le lancement de la (des) consultation (s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants
- De Préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

### Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 21.Revente de composteurs à prix réduit (Délibération n°20230329\_DEL\_034)

### Rapport du Président :

Au démarrage de la Redevance Incitative, le pôle déchets fournissait des kits composteurs à 15€, avec un livret pédagogique, sans formation. En 2014, constatant des erreurs majeures dans l'usage des composteurs, en parallèle de ces ventes, le pôle déchets a mis en place un site de démonstration et a proposé des formations gratuites. Or, très peu d'utilisateurs s'y sont inscrits (14 pers./ 1 an). Dès lors, en 2015, la formation « compostage » est devenue obligatoire pour obtenir un kit composteur à 15€, ce qui a induit un passage à 150 usagers formés /an, mais cela s'est accompagné d'une baisse des ventes.

En outre, la redevance incitative sera appliquée sur la ville de Phalsbourg au 1er Janvier 2024. En 2023, le pôle déchets distribuera les bacs dotés d'une puce et réalisera une facture à blanc, ce qui engendrera une demande importante de composteurs des habitants de Phalsbourg pour réduire leurs déchets et leurs futures factures de redevance incitative.

Aussi, depuis octobre 2022, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) s'est réuni 5 fois en concertation pour élaborer un nouveau programme d'actions de 6 ans : 2023-2029. Ce projet de programme sera délibéré après sa finalisation. Pour l'action de renforcement de la promotion du compostage domestique, il a été proposé de faire une différenciation de tarifs en proposant un kit composteur à 15€ pour les usagers qui participent à la formation et à 30€ pour les usagers qui ne souhaitent pas la faire. Ce système permettrait de donner un nouvel élan à la promotion du compostage.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :**

- Kit « composteur plastique + bioseau » à 15€, si l'utilisateur participe à la formation « compostage » proposée par le pôle déchets
- Kit « composteur plastique + bioseau » à 30€, si l'utilisateur ne participe pas à la formation « compostage »
- De limiter la vente de kits composteurs à prix réduit à un seul kit par foyer, le suivi des ventes de composteurs étant enregistré dans la base de données du pôle déchets depuis 2019 (logiciel STYX)
- De fournir gratuitement des composteurs aux jardins communaux et scolaires, qui s'engagent dans une démarche de compostage, afin de promouvoir cette démarche pédagogique et exemplaire.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

### Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 22.Marché public : Résultat de la consultation publique « Tri des recyclables » (Délibération n°20230329\_DEL\_035)

### Rapport du Président :

Le Président informe les conseillers syndicaux de la procédure d'appel d'offres en cours intitulée : « Tri des Recyclables ».

Cette procédure a pour objectif de renouveler le marché public de prestations de services existant, débuté le 01/01/2017 et qui s'achève le 31/03/2023. Le titulaire sortant du marché est la société Paprec, dont l'usine de tri est située à Dieulouard (Meurthe et Moselle).

La durée du nouveau marché est fixée à 4 ans et 09 mois ; il est renouvelable 1 fois 1 ans. La consultation publique dématérialisée a débuté le 03/02/2023 et la remise des offres s'est effectuée le 08/03/2023.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de Paprec, titulaire sortant. Le prix à la tonne de tri des déchets recyclables proposé par Paprec, valeur 1<sup>er</sup> avril 2023 s'établit à 263,75 € TTC. Soit un budget annuel de prestation estimé à 1 051 000 € TTC.

Ce prix à la tonne représente une variation de +15% par rapport au prix valeur 1<sup>er</sup> janvier 2023 (228 € TTC). En raison de la variation des indices du marché public actuel, on a constaté une augmentation de 15% entre 2022 et 2023 (prix au 31 décembre 2022 : 202 € TTC).

La Commission d'Appels d'Offres du PETR réunie le 17/03/2023 a émis l'avis suivant : « Élimination de l'offre jugée inacceptable au sens de l'article L-2152-3 du Code de la Commande Publique et passage en procédure négociée ».

Par courrier du 17/03/2023, PAPREC a été invitée à une réunion de négociation qui se tiendra le lundi 27 mars à 14h au siège du PETR. Ce courrier l'informait également, en tant que Titulaire sortant, que le marché précédent serait poursuivi selon ses conditions techniques et financières jusqu'à l'achèvement de la procédure de négociation.

Compte-rendu de cette négociation, portant sur le prix de la prestation sera faite aux conseillers syndicaux lors de du prochain comité syndical. Le Président soumet au vote des délégués syndicaux l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du PETR.

### Vu la commission d'appel d'offres du 17/03/2023,

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical d'émettre le vote suivant :**

« Élimination de l'offre jugée inacceptable au sens de l'article L-2152-3 du Code de la Commande Publique et passage en procédure négociée ».

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

### Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## V RESSOURCES HUMAINES

### 23.Décompte du temps annuel de travail des agents publics (Délibération n°20230329\_DEL\_036)

#### Rapport du président :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CST (comité social territorial) ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 8 mars 2023, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical les éléments suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

**Article 2 :** A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, sont appliquées pour tenir compte de ces dispositions.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## VI DIVERS

### **Avril :**

- o RBMS : 3 avril - Journée de sensibilisation des acteurs du tourisme – Wangenbourg – Bruche Mossig
- o Déchets ménagers : 4 avril - Réunion publique Phalsbourg RI - 20h salle des fêtes de Phalsbourg
- o Déchets ménagers : 11 avril - Réunion publique Phalsbourg RI - 20h salle des fêtes de Phalsbourg
- o PAT : 11 avril - Restitution Etude Pisciculture 9h30 – 11h30 Domaine de Lindre
- o SCOT : 12 avril - Bureau Scot 18h au PETR (sous réserve)
- o PAT : 17 avril - Restitution Etude Scic Viande 15h au PETR
- o PAT : 20 avril - Comité de Pilotage PAT 9h30 à 11h30 au PETR
- o Déchets ménagers : 24 avril - Commission Déchets – 15h au PETR
- o PAT : 27 avril - Conférence sur les vergers 19h à 21h à Saint Jean de Bassel
- o Avenir Montagne/RBMS : 27 avril - Réunion avec le PETR Bruche Mossig de 11h à 15h Wangenbourg

### **Mai :**

- o Déchets ménagers : 2 mai - Réunion publique Phalsbourg RI – 20h salle des fêtes de Phalsbourg
- o Déchets ménagers : 5 mai - Réunion publique Phalsbourg RI – 20h salle des fêtes de Phalsbourg
- o PAT : 12 au 14 mai - Sarrebourg Expo
- o Avenir Montagne : 23 mai - Séminaire ANCT à Paris
- o RBMS : 29 mai au 2 juin - Rencontre des Réserves en Guadeloupe
- o RBMS : 30 mai - Inauguration des Panneaux RBMS au Centrer Parcs
- o SCOT : 31 mai - Bureau Scot 18h au PETR (sous réserve)

### **Juin :**

- o RBMS : 2 au 4 juin - Entretien de la Biodiversité au Parc St Croix
- o PETR : 14 juin - Réunion de Bureau - 18h au PETR
- o SCOT : 15 et 16 juin - Rencontres des Scots à Nîmes
- o SCOT : 26 juin - Eductour à Fribourg
- o PETR : 28 juin - Conseil Syndical -18h

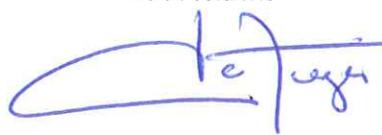
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie Joel MULLER, maire de Zilling et son équipe municipale, les délégués syndicaux et lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance



**Catherine GOSSE**

Le Président



**Camille ZIEGER**